

COMMUNE DE COULOMBY

Canton De LUMBRES

Arrondissement de SAINT-OMER

Département du PAS-DE-CALAIS

Le Jeudi 9 OCTOBRE 2025 à 20 heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de Coulomby s'est réuni sous la présidence de Monsieur LAURENT POURCHEL, Maire de Coulomby, en suite de convocation des conseillers en date du 3 octobre 2025 dont un exemplaire a été affiché à la Mairie.

Assistaient à cette réunion : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de :

Absents excusés : Madame Marsot Jessica ; Madame Dausques Sandrine ; Madame Andrieu Marie
procuration à Monsieur Deneuille Matthieu ; Monsieur Vasseur Pascal procuration à Monsieur Pourchel Laurent.

Secrétaire de séance : Mme Raymonde PIRET

Après lecture du Compte rendu de la réunion de la réunion du 19 juin 2025 et approbation par le Conseil Municipal, Mr Le Maire relit l'ordre du jour :

A / Monsieur le Maire présente le rapport Annuel du SIDEALF et explique que le siège social a été changé suite aux déménagements des locaux de celui-ci.

B/ Monsieur le Maire explique que suite à l'augmentation du prix de l'électricité, il est souhaitable d'augmenter les prix EDF du KW, pour la location de la salle des fêtes. Il passera à 0.30 euros le kWh à compter du 1er décembre 2025. Etant donné l'installation des nouveaux chauffages de la salle des fêtes, une consommation sera également mise en place à partir de novembre 2025 : elle sera de 5 euros / m³ pour la consommation de gaz lors de la location de la sdf.

C / Monsieur le Maire explique que suite à l'accroissement de l'activité de 2 agents ; il a été décidé d'augmenter leur temps de travail. Un agent a également eu un avancement de grade.
Par conséquent, le tableau des emplois est remis à jour.

D / Monsieur le Maire explique qu'une convention entre la Mairie de Coulomby et le CDG 62 va être mise en place. Il s'agit d'une convention relative aux conditions d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés.

E/ Monsieur le Maire expose que pour la construction du local technique, la Commune peut bénéficier d'une subvention auprès du Département. Le Conseil Municipal valide cette demande.

F/ Monsieur le Maire explique qu'une convention avec la CTG du Pays de Lumbres et la commune de Couomby va être mise en place. Suite à son évaluation avec la CAF ET l'ensemble des partenaires, 7 enjeux ont été identifiés. Le Conseil Municipal de Coulomby vote à l'unanimité les termes de la convention territoriale globale 2026/2030 mise en place par la CCPL de Lumbres.

G / Le Conseil Municipal valide la proposition de Monsieur le Maire : il est décidé que les habitants peuvent se faire connaître en Mairie pour couper du bois communal (à faire par eux même) au prix de 25 euros le stère.

H/ Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches pour effectuer les demandes de subvention pour l'aménagement de la place du village.